

### Question écrite

#### Titre : Trajets de la Maison de l'enfance et de Morépoint aux différentes écoles

Développement :

En date du 1<sup>er</sup> décembre 2023, une information concernant les trajets de la Maison de l'enfance et de la crèche de Morépoint aux différentes écoles de Delémont a été transmise aux parents. L'information explique qu'en date du 19 octobre 2023, Aunora (service de taxis) a stoppé son mandat au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il en découle qu'à partir du 8 janvier 2024, tous les élèves de 3<sup>ème</sup> année ne seront plus accompagnés pour faire les trajets entre les crèches et les écoles de la capitale. Les élèves de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année auront, quant à eux, un accompagnement assuré.

Cette prestation était assurée jusqu'à présent et en un court laps de temps, il est annoncé aux parents que les enfants de 3<sup>ème</sup> année ne seront plus accompagnés. Pour les parents ayant des enfants en 3<sup>ème</sup> année, c'est dans un délai d'environ un mois que les enfants devraient s'adapter, ce qui est extrêmement court pour un tout petit.

Parcourir un trajet seul peut être un défi pour un tout petit et ce n'est pas sans dangers. En effet, les enfants manquent d'expérience et sont vulnérables face à la circulation routière. Ils ont une mauvaise vue d'ensemble et sont aussi moins visibles par les automobilistes. A titre d'exemple, selon le BFU (centre de prévention des accidents), les enfants de 10 à 12 ans sont capables d'évaluer correctement les vitesses des automobiles. Dans le cas présent, les enfants de 3<sup>ème</sup> année (soit 6 à 7 ans) devront traverser des axes à circulation dense pour se rendre à l'école sans aucune surveillance. Selon les directives de fonctionnement valides pour 2023/2024, « dès la 4<sup>ème</sup> année, les écoliers sont autonomes, les trajets à l'école se font donc seul. Ces trajets sont sous la responsabilité des parents », cela démontre bien qu'un enfant doit être encadré jusqu'à la fin 3<sup>ème</sup> année.

Par conséquent, les questions suivantes se posent au Conseil communal :

- Un arrêt du mandat avec l'entreprise de service de taxis justifie-t-il réellement l'arrêt radical de l'accompagnement des enfants 3<sup>ème</sup> année ? Pourquoi n'est-il pas possible qu'un éducateur ou stagiaire accompagne les enfants ?
- Comment la Commune se positionne-t-elle face aux dangers encourus par les enfants ?

Nous remercions le Conseil communal pour ses réponses.

Delémont, le 11 décembre 2023

Pour le groupe le Centre

Sandra Hauser